

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T   D E S   P Y R É N É E S   O R I E N T A L E S**

-----  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**  
-----

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Arrêté municipal portant circulation alternée**

**N° T127/2024**

**Le Maire de Corneilla-del-Vercol,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 21 novembre 2024 par ARELEC TP ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de tranchées pour la pose de réseau d'éclairage public, effectués par l'entreprise ARELEC TP, sur la D80, direction Théza, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par signaux manuels, sur cette voie ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter **du mercredi 27 novembre 2024 et jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> février 2025 inclus**, la circulation sur la D80, direction Théza, sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par signaux manuels, pour permettre le déroulement des travaux d'ouverture de tranchées pour la pose de réseau d'éclairage public.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ARELEC TP.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le président de la communauté de communes Sud Roussillon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Corneilla-del-Vercol, le 22 novembre 2024**



**Le Maire,**

**Christophe MANAS**